

Neuchâtel, le 26 janvier 2013 MR/ADR/mj

Monsieur Nicolas PELLATON
Président de l'ACINE – Association du corps
intermédiaire de l'UniNE
Avenue du 1^{er}-Mars 26
2000 Neuchâtel

Demande de clarification de la politique sociale et salariale de l'UniNE vis-à-vis du corps intermédiaire

Monsieur le président, cher Monsieur,

Martine Rahier
Rectrice
martine.rahier@unine.ch
+41 32 718 10 25

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse à votre lettre du 18 juin 2012 concernant la politique sociale et salariale de l'UniNE vis-à-vis du corps intermédiaire.

Prolongation de la durée des contrats en cas de congé maternité

Afin d'encourager la relève académique, le rectorat a décidé, en 2010, d'entrer en matière pour prolonger la durée des contrats sur fonds Etat des PAss et MAss (une année) et des MER et assistantes (un semestre).

Volontairement, la prolongation n'est pas automatique mais doit faire l'objet d'une demande écrite car, en fonction de l'avancement de leur thèse ou projets de recherches, certaines assistantes préfèrent renoncer à utiliser cette possibilité. En ce qui concerne la communication, la future maman sera informée par le service des ressources humaines lors de l'envoi des formulaires officiels concernant la naissance d'un nouvel enfant.

Même s'il n'existe actuellement aucune base légale, cette pratique est soutenue par le Conseil d'Etat qui a déjà à plusieurs reprises, en tant qu'autorité de nomination, ratifié la prolongation d'arrêtés de nomination de professeures assistantes, dont deux cas à la fin de l'année 2012.

Prolongation de la durée des contrats en cas d'astreinte au service militaire ou civil

La position du rectorat a été présentée au Sénat lors de sa séance du 3 décembre 2012.

En préambule, il convient de constater que les échanges entre la CRUS et l'armée pour trouver des arrangements concernant l'ajustement du calendrier académique à celui de l'école de recrue ont échoués.

En ce qui concerne l'UniNE, le rectorat part du principe que la grande majorité des assistants ont déjà effectué leur école de recrue avant de commencer leur période d'assistantat. Pour le solde des jours à effectuer à l'armée (au maximum 4 fois 2 à 3 semaines sur une période de 4 ans), il n'entre pas systématiquement en matière, étant entendu que les assistants peuvent en principe choisir les périodes pour effectuer leurs

cours de répétition. Par ailleurs, il est possible d'obtenir de l'armée suisse des congés pour des événements importants.

En cas de nécessité (école de recrue pendant l'assistantat), le rectorat est ouvert à une discussion au cas par cas. Cette demande doit être faite par voie de service.

Octroi d'une cinquième année

En fonction de l'avancement de sa thèse et conformément au règlement en vigueur, chaque assistant-e peut faire une demande de prolongation d'une année (cf. art. 13, al.2).

La procédure de prolongation de l'engagement pour une cinquième année figure à l'art. 15 du *Règlement concernant le statut des assistants et des assistants étudiants de l'Université de Neuchâtel, du 10 octobre 2005*. Elle fonctionne à satisfaction, indépendamment d'une demande liée à une prolongation de la durée du contrat en cas de congé maternité.

Modification de la loi sur l'Université (LU)

Vous n'êtes certainement pas sans savoir qu'une révision partielle de la LU est actuellement en cours. Pour votre information, le groupe de travail a décidé de ne pas toucher au statut du personnel. En effet, il a préféré attendre l'entrée en vigueur de la LEHE afin de tenir compte des nouvelles contraintes fédérales.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur le président, cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Martine Rahier
Rectrice

Copie à Mme Isabel Perego, déléguée à l'égalité des chances